

LA CNT C'EST QUOI ?

UN SYNDICAT !

Parce que cette forme d'organisation – telle qu'elle a été définie par ses fondatrices et qui reste plus que jamais d'actualité – englobe à la fois le champ économique, politique, social et culturel. Parce qu'elle a écrit les plus belles pages de l'histoire du mouvement ouvrier. Parce qu'elle est directement issue du peuple et qu'elle représente au plus près ses intérêts. Parce qu'elle remet en cause le rôle dirigeant des partis au sein du mouvement social. Parce qu'elle offre une structure solide sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et tenter, demain, de réorganiser la société.

DE COMBAT !

Parce que la plupart des syndicats sont actuellement englués dans la collaboration avec les classes dirigeantes. Parce que l'État et le patronat ne se laissent pas convaincre par de belles paroles. Parce que les intérêts des travailleu-r-ses s'opposent radicalement aux intérêts du capitalisme. Parce que seule la lutte est payante (assemblées générales, grèves, occupations, manifestations, boycott, etc.). Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

AUTOGESTIONNAIRE !

Parce que les permanents syndicaux, dans leur ensemble, génèrent (inconsciemment ou non) la passivité et la bureaucratie au sein de leurs organisations. Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqué-es eux/elles-mêmes. Parce que nos délégué-es sont élu-es sur des mandats précis et qu'il/elles sont révocables à tout moment par l'assemblée générale du syndicat. Parce que nous sommes soucieu-x-ses de l'autonomie des syndicats locaux et respectueux-ses du fédéralisme. Parce que nous préconisons l'auto-organisation des luttes.

ET SOLIDAIRE !

Parce que les hiérarchies de salaires et de fonctions ainsi que les différences de statut, renforcent les divisions et l'égoïsme au sein même de la classe ouvrière, et s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée. Parce que seules la réflexion et l'action interprofessionnelles ou intercatégorielles permettent d'éviter le corporatisme. Parce que les luttes des femmes, des chômeu-r-ses, des précaires, des mal logé-es, des sans-papiers, des lycéen-nes et des étudiant-es sont aussi les nôtres. Parce que les peuples du monde entier sont tous victimes des mêmes maux.

Confédération nationale du travail : Organisation et fonctionnement



Organisation et fonctionnement de la CNT

La CNT se distingue notamment par son organisation et son fonctionnement interne. Appliquant en son sein l'autogestion et le fédéralisme, le syndicat est la cellule de base de la Confédération et l'assemblée générale est le lieu de décision au sein du syndicat. L'autonomie (financière, décisionnelle, etc.) des syndicats est fondamentale. Les élu-es sont mandaté-es et révocables. La rotation et le partage des tâches sont aussi des pratiques essentielles à la CNT.

Sommaire :

I. Le syndicat

II. Les Unions de syndicats

1. Les Unions territoriales
2. Les Unions professionnelles

III. La Confédération

1. Le Congrès confédéral
2. Le Comité confédéral national (ou CCN)
3. Autres structures et outils confédéraux
4. Les commissions

I. Le syndicat

- Définition :

Le syndicat est la cellule de base décisionnelle de la CNT.

Il a pour rôle premier la défense, l'information, la formation des travailleurs qu'il regroupe. Au-delà, « il prépare l'émancipation intégrale qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste » (charte d'Amiens, 1906).

Un syndicat regroupe les travailleurs d'une ou plusieurs branches d'industrie ou branches d'activité (PTT, bâtiment, éducation, santé social etc.) sur une aire géographique déterminée (sur un bassin économique, un département, voire une région).

Exemple : Éduc-13, SUB-38

Dire que le syndicat est la cellule de base de la CNT, c'est déjà marquer la spécificité de la CNT selon un double point de vue. D'une part comme organisation fédéraliste en opposition au centralisme. D'autre part, c'est spécifier que le regroupement ne se fait pas sur une base individuelle et idéologique (comme dans les partis politiques), mais par le travail. En ce sens, on peut dire que la CNT est le « parti du travail » pour reprendre l'expression d'Émile Pouget.

- Composition :

Le syndicat est composé de l'ensemble des adhérent-es regroupé-es le cas échéant en sections syndicales d'entreprise.

Quelques points à retenir :

Le rôle central des syndicats en ce qui concerne :

1. La prise de décision en assemblée générale souveraine ;
2. La mise en place et le contrôle de toutes les structures de la CNT selon un principe fédéral (Unions de syndicats, Fédérations, Confédération et commissions).

Le fédéralisme :

De par ses deux modes de fédérations — organisation professionnelle (fédérations d'industrie), organisation géographique et interprofessionnelle (UL et UR) —, le fonctionnement actuel de la CNT représente de manière embryonnaire son projet de société et incarne la démocratie directe constitutive de notre syndicalisme. C'est dans ce sens qu'on peut comprendre la phrase suivante, tirée du Titre premier des statuts de la CNT : « La Confédération Nationale du Travail a pour but (...) la suppression du salariat et le remplacement de l'État par un organisme issu du syndicalisme lui-même ».

Pour illustrer cette dimension et pour conclure on peut aussi citer un extrait du livre d'Émile Pouget, *Le syndicat*, publié en 1905 :

« Outre l'œuvre de défense quotidienne, les syndicats ont pour besogne de préparer l'avenir.

Le groupe producteur devra être la cellule de la société nouvelle. Il est impossible de concevoir une transformation sociale réelle sur d'autres bases. Donc, il est indispensable que les producteurs se préparent à la besogne de prise de possession et de réorganisation qui doit leur incomber et que, seuls, ils sont aptes à mener à bien. C'est une Révolution sociale et non une Révolution politique que nous voulons faire. Ce sont là deux phénomènes distincts et les tactiques qui conduisent à l'une détournent de l'autre. »

4. Les commissions

- Définition :

Il s'agit d'un regroupement de militant-es qui mènent un travail de fond autour de thème syndicaux (commission juridique, etc.), sociaux (commission immigration, antisexisme, etc.), ou autres (commission concert, etc.).

- Fonctionnement :

Une commission d'étude technique fonctionne avec un bureau, mais ce n'est pas systématique.

Elle se compose soit de militant-es du même syndicat, auquel cas elle dépend de ce syndicat, soit de membres appartenant à différents syndicats (c'est le plus fréquent) et dans ce cas dépend d'une union de syndicats (UL, UR ou fédération) ou de la Confédération.

Une commission n'est pas une structure autonome, elle est sous le contrôle de la structure dont elle dépend : statuts, tracts, affiches, propositions d'actions, etc. sont validés ou non par le ou les syndicats.

- La section syndicale d'entreprise ou d'établissement :

Une section syndicale d'entreprise regroupe les travailleu-r-ses d'un même site (ou lieu de travail), y compris quand ceux/celles-ci n'effectuent pas la même activité selon le principe « un site, un syndicat ».

Par exemple, administrati-f-ves et technicien-nes d'un théâtre se retrouvent dans une même section.

Les sections sont autonomes pour le champ d'action qui les concerne. Elles jouissent, chacune, d'une liberté d'action sur leur site d'implantation, notamment en raison de la spécificité des conflits. Mais cette liberté est relative, l'AG du syndicat étant l'instance souveraine à laquelle les sections se réfèrent.

- Fonctionnement :

Le syndicat se réunit périodiquement en assemblée générale décisionnelle et souveraine où se décident les orientations du syndicat et où s'organise la gestion de la lutte.

Toute action au nom du syndicat nécessite un mandat de l'AG.

Au sein du syndicat est élu un bureau qui peut être révoqué à tout moment.

Il est généralement constitué d'au moins un-e trésori-er-ère et un-e secrétaire assurant la gestion des affaires courantes du syndicat (courrier, gestion des cotisations, coordination, etc.).

La rotation des fonctions du bureau a lieu régulièrement (en général tous les ans) avec la convocation du congrès du syndicat, qui prend la forme d'une assemblée générale décidant des orientations de celui-ci.

- Les intercos :

Ce sont des syndicats d'accueil des adhérent-es sans syndicat dans leur branche d'activité. Ils fonctionnent comme les autres syndicats mais leur objectif est de créer des sections dans différentes branches d'activités qui, à terme, se constitueront en syndicat à part entière.

- Les individu-es isolé-es :

Un-e individu-e isolé-e peut adhérer à la CNT s'il n'existe pas de section syndicale. Il/Elle adhère au syndicat de sa branche s'il existe, ou à défaut au syndicat intercorporatif couvrant sa zone géographique, ou à défaut à l'union syndicale territoriale la plus proche. Il/Elle adhère par ailleurs à sa fédération d'industrie s'il en existe.

3. Les autres structures confédérales :

Le Secrétariat international (SI) se charge des contacts avec les organisations syndicales révolutionnaires et/ou anarchosyndicalistes présentes dans d'autres pays, et ce afin d'organiser une solidarité concrète et d'établir des perspectives de lutte au niveau international (manifestations, travail par branche, campagnes de solidarité, etc.). Le Secrétariat international informe régulièrement les syndicats cénétistes par le biais du *Combat syndicaliste*, des circulaires confédérales, la liste syndicat et son site web.

Le *Combat syndicaliste* (CS) est le mensuel de la CNT. Le CS se compose d'un comité de coordination et de lecture assurant l'administration et la réalisation de chaque numéro.

Le Pôle média regroupe les trois mandats suivants. Le Secteur vidéo est chargé de produire du matériel audio-visuel. Le Secrétariat Relations médias maintient des contacts avec la presse par voie de communiqués. Le webmaster assure l'entretien et la mise à jour du site internet.

Le Secteur propagande diffuse le matériel de propagande proposé au Congrès ou au CCN par les syndicats.

Le Secrétariat juridique permet de mutualiser les compétences et les savoir-faire relatives au droit syndical ou au droit du travail, privé ou public.

Le Bulletin intérieur (BI) est un bulletin de liaison interne des syndicats. Il organise la circulation directe de l'information : c'est donc un lieu d'échanges et de débats. Sa parution est aussi sous la responsabilité d'un syndicat s'étant proposé au congrès.

À chaque Congrès une commission de contrôle des comptes (CCC) est ponctuellement chargée par le Congrès d'analyser les comptes de l'exercice précédent.

Il existe à la CNT deux types de réunions sur le plan national :

1. Le Congrès confédéral :

Comme les autres structures, la confédération se compose d'une instance décisionnelle, le Congrès confédéral. Celui-ci réunit tous les deux ans les délégué-es mandaté-es des syndicats de la CNT à jour de cotisations, ainsi que les différent-es mandaté-es confédér-aux/ales.

Le Congrès fixe les grandes orientations et fonctionnement de la Confédération, rassemble les rapports d'activité des syndicats et des différentes fonctions précitées.

Les propositions (ou motions) sont rédigées par les syndicats et diffusées avant le Congrès. Elles y sont ensuite discutées, puis validées ou invalidées selon un vote final.

2. Le Comité confédéral national (ou CCN) :

La CNT se réunit, sur le plan national entre deux congrès, en CCN qui regroupent les délégué-es des Unions régionales, des fédérations et les membres de la CA et du BC.

Sur des points ayant préalablement été débattus dans les syndicats et les Unions régionales, le CCN étudie des questions d'actualité, de développement, résout divers problèmes, effectue des choix de campagnes nationales et détermine la propagande à réaliser. Seules les Unions régionales sont décisionnelles au cours des CCN.

II. Les Unions de syndicats :

Pour coordonner leurs activités et leurs luttes, les syndicats se regroupent (se fédèrent) de deux manières :

- sur le plan professionnel (ou vertical) : ce sont les fédérations « d'industries » ou de branche d'activité.
- sur le plan géographique (ou horizontal) : ces unions regroupent sur le plan territorial tous les syndicats CNT de toute profession (Union locale, Union régionale, etc.)

Nous précisons que du point de vue du Code du travail les unions de syndicats sont une personnalité morale au même titre que les syndicats et disposent de tous les moyens d'action reconnus à ces derniers (Code du travail, art. L.2132-1 à L.2133-3).

1. Les Unions sur une aire géographique :

A. L'Union locale de syndicats :

L'Union locale (ou UL) est le regroupement de syndicats de différentes branches d'industrie ou d'activité sur une même localité.

Il faut au minimum deux syndicats pour constituer une Union locale.

- À quoi ça sert ? :

L'UL est le lieu de l'interprofessionnel, c'est-à-dire l'endroit où des syndicats de branches professionnelles différentes sont censés agir ensemble contre le corporatisme et affirmer leur solidarité de classe.

L'Union locale est la structure où les différents syndicats échangent,

informent et partagent sur ce que font les uns et les autres. Mais c'est surtout une instance où les syndicats décident de la stratégie d'apparition de la CNT sur leur aire géographique.

Il peut s'agir d'autre part de l'organisation d'une manifestation, lors de mouvements larges interprofessionnels ou de luttes « sociale » dépassant le cadre strict de l'entreprise (lutte contre la précarité, licenciements, sans-papiers, antifascisme, etc.), l'entraide sur un piquet de grève, etc.

L'UL a aussi vocation à un « travail de quartier ». Dans l'avenir, à mesure que se multiplieront les syndicats, on devrait pouvoir comparer une UL à ce qu'étaient, au début du siècle, les Bourses du travail. Celles-ci pratiquaient notamment l'alphabétisation, tenaient des bibliothèques, offraient des formations professionnelles afin de mettre en œuvre concrètement l'idée d'autonomie de la classe ouvrière. Ainsi passe-t-on à l'organisation de lieux de vie gérés par les travailleu-r-ses, véritables outils de contre-pouvoir. Par là, l'UL est l'embryon de la communauté en période révolutionnaire. L'UL peut décider la mise en place de formations syndicales, juridiques, sociales et économiques.

- Fonctionnement :

L'UL est généralement administrée par un bureau composé d'au moins un-e secrétaire et un-e trésori-er-ère. Le bureau se réunit avec les délégués de chaque syndicat à date fixe, sauf exception.

Le fonctionnement est le même pour toutes les décisions : l'UL est décisionnelle, mais ce n'est pas une assemblée générale des adhérent-es, ce ne sont pas les personnes présentes qui décident, mais les syndicats représentés par leurs délégué-es. C'est l'exercice de la démocratie directe à une échelle locale. L'UL n'est pas autre chose que la réunion des syndicats qui restent la structure de base de la CNT et décident donc des orientations.

III. La Confédération

- Définition :

La confédération rassemble l'ensemble des syndicats de la CNT.

- À quoi sert-elle ?

C'est à ce niveau que les syndicats décident des grandes orientations de la Confédération : apparition, bilan, projets de développement et orientations.

- Fonctionnement :

La coordination confédérale est assurée par le Bureau confédéral (ou BC) composé de mandaté-es élu-es par le Congrès.

Le Bureau confédéral est l'agent d'exécution et de coordination de la CNT. Il est notamment mandaté pour la coordination des syndicats, régions et fédérations, l'application des décisions de Congrès, la diffusion des informations par le biais circulaires confédérales, la gestion de la trésorerie confédérale, etc. Il est aussi garant du fonctionnement statutaire de la Confédération.

Le BC n'est pas un bureau politique. Il inscrit son action dans le mandat défini par le Congrès. Il coordonne la vie et communication confédérale tout en exerçant une vigilance sur le respect des orientations dans l'intérêt général de la CNT.

Dans l'intervalle des CCN, la CNT est également administrée par une commission administrative (CA). La CA est composée des différents mandaté-es confédér-aux/ales élu-es par le congrès.

- Fonctionnement :

Le bureau fédéral assure la liaison entre les syndicats de sa fédération par les circulaires fédérales, convoque les CAF (Comité administratif fédéral) ou CF (Conseil fédéral pour le SUB) et les Congrès.

Le Congrès fédéral regroupe les syndicats de la fédération pour définir les grandes orientations syndicales, les tâches et les structures nécessaires au fonctionnement de la fédération, et les syndiqué-e-s isolé-e-s. C'est aussi le moment de rotation du bureau fédéral.

Le Comité administratif fédéral a lieu tous les six mois, il est chargé de suivre l'application des décisions de fonctionnement et d'orientation de Congrès fédéral.

B. L'Union régionale

- Définition et fonctionnement :

L'Union régionale fonctionne comme une UL, mais sur une aire géographique plus large. Il faut au minimum trois syndicats de cinq adhérent-es chacun pour constituer une Union régionale.

Les tâches du bureau régional, les orientations et le fonctionnement de la région sont définis en Congrès par les syndicats qui composent l'UR.

Comme pour l'UL, l'Union régionale a pour but de coordonner des syndicats sur une aire territoriale. Elle est chargée de resserrer les liens de solidarité et de coopération entre les divers syndicats la composant.

Ce sont les Unions régionales qui sont représentées périodiquement en Comité confédéral national (CCN).

2. Les fédérations d'industrie ou de branche d'activité :

- Définition :

Il s'agit du regroupement, au niveau national, des syndicats issus d'une même industrie ou branche d'activité (fédération PTT, bâtiment, éducation, etc.)

- Ça sert à quoi ?

Les syndicats se regroupent en fédération pour étudier les problèmes techniques, les revendications inhérentes à leur industrie ou branche d'activité et coordonner leurs actions au niveau national. Les fédérations doivent servir à réorganiser les différentes branches d'activité au niveau national, au cours du processus d'abolition du système capitaliste.